



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## demandeurs d'asile

Question écrite n° 2336

### Texte de la question

M. Yves Cochet appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur la situation des demandeurs d'asile en France. Différents rapports d'associations de défense des droits de l'être humain, et notamment d'Amnesty International, demandent à ce que la situation de ces réfugiés fasse l'objet d'une rapide amélioration que ce soit au niveau de l'accueil ou du traitement des dossiers. Il apparaît nécessaire aujourd'hui qu'un nombre important de places soient créées dans les centres d'accueil pour leur assurer des conditions d'accès dignes du statut de réfugié. Cet accueil doit se faire après consultation et sensibilisation des populations locales afin que ces demandeurs soient mieux acceptés. Il lui demande de lui indiquer les mesures rapides qu'il entend prendre sur ce dossier afin que la France soit en mesure d'assurer de façon pleine et entière son rôle de défense des droits de l'être humain.

### Texte de la réponse

Confrontés à la poursuite de la très forte augmentation de la demande d'asile adressée à la France (le nombre cumulé d'entrées nouvelles sur les dix premiers mois de 2002 - 42 120 premières demandes enregistrées à l'OFPRA - est supérieur de 8,2 % à celui de la période précédente), les services de l'Etat, responsables de la prise en charge sociale des demandeurs d'asile, ont pris des mesures très significatives pour accroître sensiblement la capacité d'hébergement dans les structures dédiées aux demandeurs d'asile et organiser une répartition équilibrée des implantations entre départements. Ainsi, 1 500 places nouvelles de CADA ont été créées en 2001, complétées par 3 500 places en 2002, dans la perspective de développer cette offre spécifique d'hébergement et de desserrer la pression de la demande. En cette fin d'année 2002, l'offre d'hébergement spécifique s'élève à 12 500 places soit un doublement en deux ans. Le développement de l'offre d'hébergement ne suffirait toutefois pas à résoudre les difficultés rencontrées, si les délais d'instruction de la demande d'asile ne diminuaient pas. La réforme d'ensemble du dispositif d'asile préparée par le Gouvernement, qui s'inscrit dans le cadre des propositions de directives actuellement discutées à Bruxelles en matière d'asile, a pour objectif essentiel de rationaliser les procédures et de raccourcir les délais d'instruction des demandes d'asile. Les dispositions prévues permettront d'améliorer sensiblement l'accueil et la prise en charge sociale des demandeurs d'asile en France. Enfin, l'acceptation des demandeurs d'asile par les populations locales repose largement sur l'action d'information et de sensibilisation des habitants concernés par les élus eux-mêmes, lesquels, préalablement consultés, ont tous donné leur accord à l'ouverture des nouveaux centres d'accueil. S'agissant du traitement des dossiers en préfecture, l'afflux massif des demandes a placé les services concernés dans une situation difficile. Pour faire face à ce phénomène, des mesures ont été prises afin de renforcer les moyens en personnel des préfectures les plus concernées par la progression du nombre des demandeurs d'asile pour assurer l'instruction des dossiers en instance. Ces mesures seront poursuivies en 2003.

### Données clés

**Auteur :** [M. Yves Cochet](#)

**Circonscription** : Paris (11<sup>e</sup> circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 2336

**Rubrique** : Étrangers

**Ministère interrogé** : intérieur

**Ministère attributaire** : intérieur

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 9 septembre 2002, page 3044

**Réponse publiée le** : 27 janvier 2003, page 564